



PREAMBULE

La ville de Grand-Bourg organise une importante manifestation sportive intitulée « MAG'ATHLON ». Son règlement général est celui de la fédération française. Chaque concurrent est censé le connaître. Nous rappelons ici les grandes lignes, (l'engagement pour l'épreuve vaut acceptation de ce règlement). Le MAG'ATHLON sera doté d'un trophée spécial qui deviendra la propriété de celui qui l'aura remporté trois fois consécutivement.

ART. 1 : INSCRIPTION

Les inscriptions sont réservées aux participants à partir de 16

ART. 2 : CONDITION

L'épreuve est ouverte aux licenciés F.F. Tri. et aux non Licenciés. Pour les non licenciés s'inscrivant en individuel, il sera demandé un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins de 3 mois (la présentation d'une licence en cours de validité d'une des 3 disciplines natation/cyclisme/course à pieds dispense de la présentation de ce certificat) ainsi que le paiement de la licence journée conformément au règlement de la FFTRI. Pour les équipes s'inscrivant en relais, chaque participant non licencié FFTRI devra présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de « sa discipline » en compétition ou une licence en cours de validité relative à l'épreuve qu'il va accomplir. **Une pièce d'identité sera demandée lors du retrait des dossards**

ART. 3 : RESPONSABILITE

L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident ou défaillance dû à un mauvais état de santé, d'accident provoqué par le non respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte ou de vol d'objet ou de matériel (en dehors et dans les différents parcs réservés).

ART. 4 : EPREUVE DE NATATION

Le port du bonnet de bain fourni par l'organisation est obligatoire pendant l'activité natation. Seuls les maillots de bain non transparent en une ou deux pièces seront autorisés. La température de l'eau étant supérieure à 22° C, le port de la combinaison iso thermique est interdite. Le règlement de la FFTRI indique que lorsque la combinaison iso thermique est interdite, le port d'une sur-tenu est également interdit. EN conséquence, le port d'une combinaison « swinsuit » type « sailfish » ou « Blueseventy » ne sera autorisée pour les participants individuels que si l'intégralité de l'épreuve est effectuée avec, l'athlète n'étant pas autorisé à l'enlever. Pour les compétiteurs en relais, ce type de combinaison est donc autorisé, celui-ci n'ayant pas à se changer. M'organisateur attire toutefois l'attention des compétiteurs, sur les effets néfastes que le port d'une telle combinaison pourrait entraîner sur les parcours kayaks-vtt-cap compte tenu de la chaleur régnant sur la course.

ART. 5 : KAYAKS ET VTT nature

Les compétiteurs utiliseront les kayaks fournis par l'organisation. Les kayaks personnels ne sont pas autorisés. Les pagaies personnelles sont autorisées.

IL n'y a pas d'attribution préalable des kayaks, à l'issue de la natation les concurrents choisiront leur kayak.

Lors de la transition natation - kayak, une aire sera prévue pour déposer les effets et ravitaillement individuels dans un sac préalablement déposés, les effets de natation devront être déposés dans ce sac qui sera emmené pour être récupéré après l'arrivée. Les pagaies personnelles seront déposées à

l'entrée de l'aire des kayaks.

ART. 6 : VTT

Compte tenu de la difficulté du parcours vélo, seuls seront autorisés les VTT. Ceux-ci devront être déposés le samedi matin de 9H à 11H. Lors du dépôt, un contrôle du VTT sera effectué (casque, plaque, pneumatiques, freinage,...).

Transition Kayak-VTT : les 2 parcs à vélo départ et arrivée ne se trouvant pas au même endroit, un sac sera fourni aux participants pour déposer les effets qu'ils ne souhaitent pas conserver à l'issue de l'épreuve kayak. Ce sac sera emmené sur l'aire d'arrivée pour être récupéré à l'issue de la course.

ART. 7 : COURSE A PIED

Un sac sera remis à chaque participant lors de l'inscription pour déposer les effets de course à pieds (chaussures, ravitaillement personnel ...). Ce sac devra être déposé lors de l'entrée dans le parc à vélo, pour être acheminé à Saint Louis, lieu de départ du parcours CAP. Il est rappelé aux concurrents que tout aide extérieure (accompagnement par un véhicule, un vélo,..) est interdite et sera sanctionnée.

ART. 8 : HEURE DE DEPART - TEMPS LIMITES

Heure de départ : 12 heures

Temps limite à l'issue de l'épreuve natation : 01 heure, soit à 13 heures

Temps limite à l'issue de l'épreuve kayak : 02 heures, soit à 14 heures

Temps limite à l'issue de l'épreuve vtt : 05 heures, soit à 17 heures

Temps limite à mi-parcours CAP : 05 heures 45, soit à 17 heures 45

ART. 9 : ARBITRAGE

La décision d'un commissaire est sans appel.

Tout comportement contraire à l'éthique sportive ou au non respect des autres entraîne la disqualification notifiée par carton rouge.

PRINCIPALES INFRACTIONS :

Gêne volontaire, abri derrière un véhicule, accompagnement par un tiers, être torse nu, dossard non conforme ou mal positionné.

AVERTISSEMENT : CARTON JAUNE

Lorsque la faute est sur le point d'être commise, l'arbitre avertit l'athlète à l'aide d'un carton jaune.

Demande de remise de conformité CARTON JAUNE AVEC «STOP AND GO»

Lorsque la faute peut être corrigée l'arbitre sanctionne l'athlète par un carton jaune avec « stop and go ».

PENALITE : CARTON NOIR

Cette procédure s'applique sur toutes les épreuves compétition. Elle se substitue au « STOP AND GO » en cas d'infraction à la règle « D'ASPIRATION-ABRI » sur la partie cycliste.

DISQUALIFICATION : CARTON ROUGE

L'athlète qui ne peut corriger sa faute et/ou transgresse une règle de manière évidente et / ou refuse de se conformer aux injonctions de l'arbitre est passible d'une disqualification (carton rouge).

Toutes insultes proférées à l'encontre d'un arbitre, officiel, bénévole ou d'autre concurrent ainsi que tout comportement contraire à l'éthique sportive est également passible d'une

disqualification.

ART. 10 : DROIT D'IMAGE

Droit d'image : J'autorise expressément les organisateurs de la 1^{ère} édition du MAG'ATHLON ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au MAG'ATHLON, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART. 9 :

Il n'y aura pas de remboursement des inscriptions pour tout désistement après le 11/10/2011.

Les athlètes absents au départ, pour quelque raison que ce soit, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription.

ART. 10 :

Une pièce d'identité sera demandée lors du retrait des dossards

ART. 11 : ANNULATION DE L'EPREUVE

En cas d'empêchement majeur, les épreuves seront annulées, les frais d'engagement seront remboursés aux concurrents, déduction faite de 15 % conservé par l'organisation pour les frais de dossiers.

ART. 12 : ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Il n'y aura pas de remboursement des inscriptions pour tout désistement après le 11/10/2011.

Les athlètes absents au départ, pour quelque raison que ce soit, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription.